

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté - Egalité – Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

## **ARRETE N° 2024/ 071**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VIRGINIE CLET RESPONSABLE POLE ESPACES PUBLICS**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-19 et L2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les dispositions du 3<sup>ème</sup> de l'article L2122-19 du CGCT.

Vu les articles R2122-8, du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration communale, de confier une délégation de signature, à la Responsable Pôle Espaces Publics,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Virginie CLET, Responsable du Pôle Espaces Publics, dispose, à compter de la date de notification du présent arrêté au délégataire, d'une délégation de signature dans les domaines suivants :

### 1/ EXECUTION DES TRAVAUX, DES MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET DE MAITRISE D'OEUVRE

- Tous les actes prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux et nécessaires à l'exécution des travaux communaux et notamment la signature des ordres de services, des décisions de réception, des décomptes, y compris généraux, et des pénalités uniquement dans les secteurs définis dans l'article finances ci-dessous.
- A ce titre, le bénéficiaire de la présente délégation est réputé être, par délégation, le représentant du pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux.
- Tous les actes prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles et nécessaires à l'exécution des marchés conclus dans les secteurs de la direction des services techniques (maître d'œuvre, bureaux d'études, bureaux de contrôle, CSPS, OPC) et notamment la signature des ordres de service, des décisions de réception, des décomptes, y compris généraux, et des pénalités uniquement dans les secteurs définis dans l'article finances ci-dessous.
- Tous les actes prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'oeuvre et nécessaires à l'exécution des marchés conclus dans les secteurs définis dans l'article finances ci-dessous.

### 2/ EXECUTION DES MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Tous les actes prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services et nécessaires à l'exécution des marchés de fournitures courantes et des services conclus dans les secteurs de la Direction des Services Techniques, et notamment la signature des ordres de service, des décisions de réception, des décomptes, y compris généraux, et des pénalités uniquement dans les secteurs définis dans l'article finances ci-dessous.

### 3/FINANCES

- La signature de tous les actes nécessaires au recouvrement des recettes communales.

- Toutes les certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Dans la limite de 4000€ HT, la signature des bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les secteurs suivants :
  - Conduite d'opération voirie
  - Régie et voirie
  - Garage et propreté urbaine
  - Foires et marchés
  - Espaces Verts et Cimetières
  - Budget annexe du stationnement
- Dans tous les secteurs précédemment listés, les courriers suspendant le délai de paiement auprès des entreprises.

**ARTICLE 2 :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte. En application de l'article R421-2 du code de justice administrative, une réclamation peut-être déposée devant l'autorité territoriale. Dans ce cas, le délai de recours est prorogé de deux mois.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 07/10/24

Maire de Bourgoin-Jallieu  
1er vice-président de la CAPI  
Chargé des mobilités Conseiller départemental de l'Isère en charge de la Transition écologique



Exemplaire reçu à titre de notification à Bourgoin-Jallieu, le 07/10/24

M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, publiée le .....

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.